



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Franck PREVOST
Subdivision 3 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 67 90 / 07.64.80.40.96
Courriel : franck.prevost@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20210510-RAP-S3-060-FP

Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2021

DÉPARTEMENT DE L'AIN

SAS AIN RHONE GRANULATS (ARG) – BALAN

Cessation d'activité partielle de la carrière

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement :

SAS AIN RHONE GRANULATS (ARG)
chemin départemental n°84
01 360 BALAN

Code S3IC

0061.00053

Activité principale de l'établissement :

Exploitation de carrières

Régime :

Autorisation

Priorité :

P3

1. Présentation de l'établissement

La Société AIN RHONE GRANULATS (ARG) est autorisée par arrêté préfectoral du 25 mars 2019 à exploiter une carrière alluvionnaire hors d'eau sur la commune de Balan.

Par courrier du 23 mars 2021, la société ARG a transmis à la préfecture un dossier de cessation d'activité partielle concernant l'exploitation des parcelles référencées ZE 24 et ZE 25 au plan cadastral de la commune de Balan.

Dans le cadre du contrôle de la cessation d'activité partielle et de la correcte remise en état des terrains (parcelles ZE 24 et ZE 25), l'inspection des installations classées a réalisé une visite du site le 05 mai 2021 afin de s'assurer de la conformité de la remise en état au regard des dispositions de l'article 10.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 2019 ; à savoir une partie dédiée à l'agriculture et une autre partie dédiée à l'accueil d'une activité de trial.

2. Constatations de l'inspection des installations classées

Le dossier de cessation partielle d'activité comporte l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

Au cours de la visite du 05 mai 2021, l'inspection des installations classées a pu constater que les parcelles ZE 24 et ZE 25 étaient remises en état conformément aux dispositions de l'article 10.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 2019 :

- la côte finale de 192 m NGF est respectée ;
- la pente moyenne de 0,5 % est respectée ;
- concernant la partie agricole, la remise en état des sols est réalisée conformément aux obligations réglementaires (mise en place de couche de terres végétales, concertation avec les représentants de la profession, suivi qualitatif et quantitatif pendant la période de convalescence, diagnostic agronomique réalisé une fois la convalescence achevée) ;
- concernant la partie « trial », la remise en état des terrains est réalisée conformément aux obligations réglementaires ;
- la création et l'aménagement du chemin piétonnier permettant de contourner le site par l'Ouest sont réalisés conformément aux obligations réglementaires ;
- la végétalisation des talus et la création de la haie longeant le chemin piétonnier sont réalisés conformément aux obligations réglementaires ; toutefois, il conviendra de replanter une partie des jeunes arbustes qui n'ont pas résisté à la sécheresse de l'année dernière.

3. Analyse et conclusions de l'inspection des installations classées

Au vu des constatations faites lors de la visite du 05 mai 2021 et des éléments fournis par l'exploitant dans son dossier de cessation partielle du 23 mars 2021, l'inspection des installations classées conclue que le site a été remis en état selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 2019.

L'inspection des installations classées a donc rédigé, en application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, le procès verbal de récolelement ci-joint.

En application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, il convient que la préfète adresse à l'exploitant (société ARG), au maire de la commune de Balan et au propriétaire du terrain une copie du procès-verbal de récolelement partiel joint relatif aux parcelles ZE 24 et ZE 25 de la commune de Balan.

Le rédacteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur & Approbateur L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain
Franck PREVOST	